Le système d'information sur les armes (SIA) évolue

Mis à jour le 10/11/2026

Nouveau module et double authentification pour sécuriser votre compte

Le système d'information sur les armes (SIA), dédié à la traçabilité des données relatives aux armes et à leurs détenteurs, constitue un outil essentiel de la politique de contrôle des armes à usage civil et contribue directement à la sécurité publique.

Après son ouverture aux chasseurs, aux licenciés des fédérations de tir sportif, de ball-trap et de biathlon ainsi qu'aux détenteurs sans titre, le SIA poursuit son déploiement à compter du **2 novembre 2026** avec deux évolutions majeures :

1. Ouverture du SIA aux détenteurs « métiers et associations »

Vous êtes détenteurs d'armes pour l'exercice de votre activité professionnelle ou dirigeant d'une association affiliée à une fédération - délégataire de la pratique du tir sportif, de la chasse, du ball-trap ou du biathlon - vous pouvez créer votre compte au sein du SIA et gérer votre râtelier (liste des armes déclarées) depuis le 2 novembre 2026.

Ce module vous permettra d'effectuer vos démarches en ligne pour la gestion des armes détenues dans le cadre de vos activités.

Les modalités d'ouverture des comptes ainsi que les démarches à réaliser sont détaillées sur le site de la préfecture https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-Protection-de-la-Population2/Securite-interieure/Armes

Des guides "détenteurs" et "fédérations" vous permettent de vérifier si vous êtes concernés par l'ouverture du module "métiers et associations".

2. Renforcement de la sécurité de l'accès au compte SIA des détenteurs « personnes physiques »

Vous êtes détenteur (personne physique), d'une ou plusieurs armes et disposez depuis plusieurs mois ou années d'un compte dans le SIA.

Le SIA traite des données particulièrement sensibles. Pour renforcer la protection de vos données, **un dispositif de double authentification** est mis en œuvre depuis le **2 novembre 2026** pour sécuriser l'accès à votre compte.

Lors de votre connexion au SIA, après la saisie de votre identifiant et de votre mot de passe, il vous sera demandé de valider votre identité à l'aide d'un second facteur d'authentification, au choix :

- Via une application d'authentification sur téléphone mobile ;
- Ou par l'envoi d'un code par SMS.

Un guide pratique détaillant les étapes d'activation et d'utilisation du dispositif de double authentification est mis à votre disposition sur le site de la préfecture https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-Protection-de-la-Population2/Securite-interieure/Armes

Afin de vous aider dans vos démarches, vous pouvez également contacter à la préfecture du Gers, le service des sécurités - unité sécurité publique -

- soit par courrier à l'adresse pref-32-sia@gers.gouv.fr
- soit par téléphone au 05.62.61.43.11 ou 05.62.61.43.97